

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur définit les droits et les obligations des apprenants, des maîtres, des parents et des intervenants à la DAARA. Il est établi d'un commun accord entre les différentes parties et organise en conséquence les modalités d'inscription et la vie dans l'enceinte de la DAARA DE LYON. En s'inscrivant, l'enfant ainsi que les parents s'engagent à le respecter.

ARTICLE 1 : inscriptions et admission

1.1 Inscription

L'inscription à la Daara ne sera valide qu'après l'acceptation des chartes et règlements intérieurs.

1.2 Admission

L'admission aux cours peut être accordée à tout enfant âgé entre 5 ans et 16 ans.

Les enfants âgés de moins de 5 ans peuvent être admis aux cours sous réserve d'un avis positif du comité pédagogique.

Toutefois, toutes les admissions sont prononcées dans la limite des places disponibles et de la disposition de locaux de cours.

Pour chaque enfants, le parent demandeur à l'inscription est réputé exercer l'autorité parentale. Les renseignements donnés à ce titre relèvent de sa seule responsabilité.

L'autorité parentale est réputée conjointe jusqu'à preuve du contraire, et l'accord des deux parents sera présumé acquis.

Toutefois, en cas de désaccord matérialisé par un parent, la DAARA prendra sans délai les mesures nécessaires dans le respect des Lois, Règlements et Décisions de justice.

En tout état de cause, la DAARA ne saurait être tenue responsable ni intervenir à quelque titre dans un conflit relevant de la sphère privée et s'interdit toute immixtion en ce sens.

ARTICLE 2 : Fréquentation scolaire

2.1 Assiduités et Absences :

Tout enfants inscrit est tenu d'assister aux cours, en respectant les heures d'entrée et de sortie d'école. L'élève devra observer une présence régulière à tous les cours et satisfaire aux examens, devoirs et contrôles continus durant toute l'année. Durant les heures de classe, la participation à l'ensemble des activités est obligatoire.

En cas de manquement à ses obligations, l'enseignant responsable peut à la fin du cours retenir l'élève en classe pendant une heure après avoir averti ses parents.

Les retards et absences seront enregistrés par voie informatisée et dans chaque groupe, un registre d'appel est tenu par l'enseignant qui consigne chaque journée d'absence. En cas d'absence, informer la Daara des raisons motivant l'absence de l'enfant.

Après deux absences non justifiées consécutives ou non sur un trimestre y compris pendant les vacances scolaires, l'enfant fera l'objet d'un avertissement avec contrainte d'assiduité. Le non-respect de cet avertissement entraîne un renvoi définitif, sauf cas de force majeure dûment justifié par

REGLEMENT INTERIEUR

les parents. Les critères de la force majeure (imprévisibilité, irrésistibilité et extériorité) seront appréciés souverainement par le comité pédagogique.

Le renvoi prononcé en application de l'alinéa précédent vaudra pour l'année en cours au terme de laquelle les parents pourront introduire une nouvelle demande d'inscription soumise à l'appréciation du comité pédagogique.

2.2 Heures d'entrée et de sortie :

Les cours auront lieu les mercredis de 15h00 à 18h00, les samedis de 10h00 à 13h00 puis, de 15h00 à 18h00 et les dimanches de 10h00 à 13h00 puis de 13h00 à 15h00. L'accès aux salles de cours ne sera pas possible au-delà de 10h15, 15h15 et 13h15.

Les enfants sont répartis dans les 4 groupes du mercredi, samedi et dimanche et la répartition relève de la discrétion exclusive du comité pédagogique. Aucun changement de groupe ne peut être décidé unilatéralement par l'élève et les parents.

En cas de demande faite en ce sens, la Daara se réserve le droit de refuser.

Il sera toutefois tenu compte des choix de groupe exprimés par les parents lors de la journée d'information avant le démarrage des cours.

En fonction du nombre d'enfants inscrits et la disponibilité des locaux, les horaires ci-dessus peuvent être modifiés. **Des retards répétitifs ne seront pas tolérés.** Les parents doivent se présenter devant la Daara 10 mn avant la fin du cours. En cas de force majeure, prévenir l'enseignant responsable.

Les parents peuvent autoriser les enfants à venir et repartir seuls en fonction de leur âge.

Avant que les enfants ne soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

Il est formellement interdit aux parents véhiculés de laisser les enfants sortir seuls des véhicules pour rejoindre la DAARA. Il est également interdit de se mettre en double fil devant les locaux de la DAARA.

A la sortie des cours, les responsables de la Daara remettent les enfants aux parents dans le hall d'entrée de la salle.

2.3 Organisation de la formation

La DAARA se réserve le droit de reporter un cours, de modifier le contenu de son programme ou les animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En cas d'annulation, les parents seront contactés par SMS ou téléphone au plus tard 2 heures avant le début des cours

En cas de départ volontaire d'une formation présentielle, le paiement ne sera pas remboursé. En cas de force majeure (déménagement, renvoi) il sera procédé à un remboursement au prorata des mois restants si le parent avait déjà réglé la totalité de la formation.

Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, la DAARA se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue.

REGLEMENT INTERIEUR

Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou un avoir sera émis.

ARTICLE 3 : Vie Scolaire

3.1 Respect

Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est interdit.

De même les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction, à la personne ou aux biens de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Les parents doivent veiller à la propreté et à la bonne tenue vestimentaire de leurs enfants.

La Daara ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou dégradations survenues aux vêtements, bijoux ou objets apportés par les enfants à la Daara.

3.2 Rôle et responsabilité des parents

En inscrivant leurs enfants, les parents s'engagent à apporter à l'enfant les conditions nécessaires à sa réussite.

Le carnet ou la feuille de suivi doit être vérifié et signé après chaque cours, et les parents doivent s'assurer que les devoirs sont faits.

La Daara de vos enfants accueille également d'autres publics, il est donc demandé aux parents d'adopter une tenue de circonstance lors des entrées et sorties des enfants. La même rigueur vestimentaire est attendue des enfants qui doivent respecter l'éthique et la charte de la Daara.

3.3 Objets dangereux et autres appareils numériques à but récréatif :

Les enfants ne doivent pas apporter de cutter, couteau ou ciseaux pointus ou tous autres objets dangereux ainsi que des pièces de monnaie.

Pour des raisons de sécurité, les épingles attachant les hijabs sont interdites pour les enfants.

L'usage des appareils numériques à but récréatif est strictement interdit aux élèves durant les heures de cours. La même interdiction s'applique aux enseignants qui s'engagent à respecter les dispositions du présent alinéa.

Toute violation de l'alinéa précédent par un élève donne droit au personnel éducatif de confisquer ledit objet aux fins de restitution à la fin du cours.

REGLEMENT INTERIEUR

3.4 Construction du « vivre ensemble » :

Les manquements au règlement intérieur de la Daara et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique, morale ou aux biens des autres élèves ou des membres de l'équipe éducative peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

3.5 Hygiène et santé :

Les enfants doivent arriver à la Daara en parfait état de propreté et en bonne santé.

Les enfants malades ne pourront être intégrés dans le groupe. Les enseignants se réservent le droit de refuser un enfant présentant un état maladif (fièvre, diarrhée). En aucun cas le personnel de la Daara ne peut assurer un traitement médical quelconque.

3.6 Occupation des locaux :

Les enfants seront accueillis dans une ou plusieurs salles avec les équipements nécessaires au bon déroulement des cours. Des toilettes seront aussi mises à leur disposition. Toutefois, pour des raisons de sécurité, il n'est pas autorisé que deux ou plusieurs élèves utilisent en même temps les toilettes. Et ils doivent aussi demander l'autorisation des personnels surveillants

Règlement adopté par le comité pédagogique, le comité de pilotage et le conseil des parents d'élève. En signant ce règlement, le ou les parents acceptent de devenir membres bienfaiteurs de l'association DMFL

A Lyon le

Nom et Prénom parents

Signature Parents

Précédée de la mention « Lu et approuvé »